

À PROPOS

SPÉCIAL AFFECTATIONS-MUTATIONS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Numéro 2 – Avril 2021

Détermination des besoins d'effectifs au secondaire

Au plus tard en avril, chaque école devra déterminer ses besoins d'effectifs pour l'année suivante, ce que nous appelons communément « la commande de profs ». Cet exercice est extrêmement important, car le nombre de postes obtenus servira aux fins des affectations-mutations. Au niveau de l'école et du Centre de services scolaire, dans certains champs, des enseignantes et enseignants seront considérés en surplus temporaire et devront possiblement s'affecter à une autre école avant le début de la nouvelle année scolaire. Dans d'autres champs, des postes seront créés et permettront à celles et ceux qui le désirent de changer d'école.

Tout ce jeu d'ouverture et de fermeture de postes repose donc sur l'application de la clause 5-3.14 de l'entente nationale et de la clause 5-3.17.13 de l'entente locale. La première clause indique que la détermination des besoins doit se faire avant le 30 avril en tout respect des règles de formation de groupes et des dispositions de la tâche éducative. Quant à la deuxième clause, elle prévoit que la direction procède à la détermination du nombre de postes par discipline au niveau de l'établissement en présence de la personne déléguée officielle et des membres du CCEE. Une copie est remise séance tenante. Suivant cette rencontre, toute modification au nombre de postes devra être soumise, par écrit, à la personne déléguée officielle et aux membres du CCEE.

Thierry Lajeunesse

Personnel enseignant régulier

Nouveauté cette année pour tous les secteurs, les directions seront disponibles 30 minutes avant les séances pour répondre aux questions via un lien qui sera donné séance tenante. Les enseignantes et enseignants recevront des invitations TEAMS pour les séances. Il n'y aura pas de période d'inscription cette année. Ainsi, toutes les personnes qui souhaitent participer pourront le faire.

Enseignantes et enseignants du primaire

15 avril 2021	Branchement 16 h 30 Début 17 h	Dernière séance de l'année 2020-2021 - Postes ouverts ou devenus vacants entre la dernière affectation des réguliers et le 15 avril 2021 - <u>Séance virtuelle</u> .
Entre le 23 et le 30 avril 2021		Répartition des tâches <u>dans l'école</u> pour l'an prochain.
12 mai 2021	Branchement 16 h 30 Début 17 h	Assemblée générale d'affectation (AGA) (champs 2 et 3) - <u>Séance virtuelle</u> - Déplacement volontaire ou obligatoire.
13 mai 2021	Branchement 16 h 30 Début 17 h	Assemblée générale d'affectation (AGA) (champs 1A, 1B, 4A, 5, 6, 7 et 32 + pour tous les champs incluant 2 et 3 + changement de champ et temporairement vacant) - <u>Séance virtuelle</u> .
10 juin 2021	Branchement 16 h 45 Début 17 h	Par discipline, les enseignantes et enseignants proposent leur choix de mineures pour compléter leur tâche.
Au plus tard le 11 juin 2021		Date limite pour demander, par écrit, au service de dotation du CSSMI, un changement de secteur (primaire/secondaire). <u>Formulaire RH-E-1314-DO-17</u>
3 août 2021	Branchement 13 h Début 13 h 15	Affectation à de nouveaux postes ouverts depuis l'AGA - <u>Séance virtuelle</u> .

Enseignantes et enseignants du secondaire

21 avril 2021	Branchement 17 h 15 Début 17 h 30	Dernière séance de l'année 2020-2021. Postes ouverts ou devenus vacants entre le 1 ^{er} jour de travail et le 15 avril 2021 - <u>Séance virtuelle</u> .
19 mai 2021	Branchement 17 h Début 17 h 30	Assemblée générale d'affectation (AGA) - <u>Séance virtuelle</u>
Au plus tard le 11 juin 2021		Date limite pour demander, par écrit, au service de dotation de la CSSMI, un changement de secteur (primaire/secondaire). <u>Formulaire RH-E-1314-DO-17</u>
11 août 2021	Branchement 11 h Début 11 h 15	Affectation à de nouveaux postes ouverts depuis l'AGA - <u>Séance virtuelle</u> .

Enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Avant le 30 avril 2021 Avant cette date, l'enseignante ou l'enseignant informe le Centre de services, par écrit, de son désir de changer de centre pour l'année scolaire suivante.

Informations complémentaires

Formulaire M (reconnaissance de capacité/exigences particulières)

Le formulaire M est en ligne sur le site des ressources humaines du CSSMI. Il n'est pas nécessaire de le remplir chaque année (pour les cas de reconnaissance de capacité basée sur la scolarité). Il est cependant conseillé de le remplir dès qu'une qualification peut être reconnue. La date limite pour remplir ce formulaire est le **30 avril 2021**.

Congé à temps partiel pour rester à son école d'origine (5-3.17.06, paragraphe 6 et 5-3.17.13, paragraphe 5)

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de ce droit doivent remplir le formulaire (et en conserver une copie). Idéalement, le formulaire (RH-E-1314-DO-20 ou RH-E-1314-DO-21) devrait être remis le plus tôt possible ou au plus tard **trois jours ouvrables avant l'AGA**.

Formulaire d'interchangement de poste primaire-secondaire*

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste entre le primaire et le secondaire doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-17) et le remettre au plus tard le **11 juin 2021**. Pour être admissibles à ce processus, les enseignantes et enseignants concernés doivent détenir un poste à 100 % et avoir la qualification requise pour occuper le nouveau poste. Cet interchangement sera en vigueur après l'AGA du secondaire et la répartition des mineures au primaire.

Formulaire d'interchangement de poste (secondaire seulement)*

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste (même discipline) doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-23) et le remettre au plus tard le jour de la séance, soit le **19 mai 2021**.

Droit de retour à l'école d'origine (aucun formulaire à remplir)

Au primaire : Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en surplus temporaire dans leur école d'origine et prévaut jusqu'au 15 avril suivant ou jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant en question y renonce.

Au secondaire : Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en mutation obligatoire de leur école d'origine et prévaut jusqu'au premier jour de travail du personnel enseignant ou jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant en question y renonce.

*Pour les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste et qui recherchent une ou un collègue dans la même situation, nous vous invitons à vous inscrire via notre site Internet lesebl.ca sous l'onglet Services aux membres - Primaire-secondaire ou Interchangement entre établissement.

2